



Raiffeisen

**Informations publiées dans le cadre du règlement
n°575/2013**

Pilier III

Année 2014

Table des matières

1.	Introduction	5
2.	Objectifs et implémentations du dispositif de Bâle III.....	5
2.1.	Pilier I : Exigences minimales de fonds propres	5
2.2.	Pilier II : Processus de surveillance prudentielle	6
2.3.	Pilier III : Discipline de marché.....	8
3.	Objectifs et politiques de gestion des risques.....	9
3.1.	Profil de la Banque et de ses activités	9
3.2.	Profil de risque de la Banque	10
3.3.	Organisation de la gestion des risques	10
4.	Fonds propres	15
4.1.	Fonds propres réglementaires	15
4.2.	Fonds propres internes	15
5.	Exigences de fonds propres	16
5.1.	Exigences en fonds propres par type de risque.....	16
5.2.	Adéquation du capital.....	17
6.	Coussins de fonds propres	18
7.	Indicateurs d'importance systémique	18
8.	Risque de crédit.....	19
8.1.	Définition	19
8.2.	Approche standard	19
8.3.	Pouvoirs de décision en matière de crédit	19
8.4.	Techniques d'atténuation du risque de crédit	19
8.5.	Exposition au risque de crédit	20
8.6.	Expositions au risque de crédit après application des techniques ARC	22
8.7.	Défauts.....	22
8.8.	Politique de provisionnement	22
8.9.	Corrections de valeur et provisions.....	23
8.10.	Limites relatives aux activités de marché pour compte propre	25

8.11.	Credit VaR sur le portefeuille propre	26
8.12.	Exposition au risque de crédit de contrepartie	26
9.	Actifs grevés et non grevés	27
10.	Recours aux OEEC.....	28
11.	Risque de marché.....	28
11.1.	Le risque de change.....	28
11.2.	Le risque de variation de cours	28
12.	Expositions au risque de taux d'intérêt pour des positions du portefeuille hors négociation.....	29
12.1.	Approche Liquidation.....	29
12.2.	Approche « Going Concern »	29
12.3.	Approche « Analyse de sensibilité »	30
13.	Risque de liquidité.....	30
14.	Risque opérationnel	31
14.1.	Organisation	32
14.2.	Processus de Gestion des Risques – Processus d’auto-évaluation des risques	32
14.3.	BCP (Business Continuity Plan)	32
14.4.	Assurances	33
15.	Autres risques suivis dans le cadre du Pilier II	33
15.1.	Risque de concentration.....	33
15.2.	Risque de règlement	33
15.3.	Risque Pays.....	34
15.4.	Risque de réputation.....	34
15.5.	Risque réglementaire et juridique	34
15.6.	Risque stratégique	34
15.7.	Risque systémique	35
16.	Expositions sur actions du portefeuille hors négociation	35
17.	Exposition aux positions de titrisation	35
18.	Politique de rémunération.....	35
19.	Ratio de levier	36

Abréviations utilisées dans le présent rapport

ALCO	– Asset Liability Committee / Comité Gestion Actif – Passif
AFS	– Available for Sale
ARC	– Atténuation du Risque de Crédit
BCL	– Banque centrale du Luxembourg
BCM	– Business Continuity Management
BCP	– Business Continuity Plan
CFP	– Contingency Funding Plan
COROP	– Comité Risque Opérationnel
CPC	– Credit Policy Committee
CPI	– Comité des Produits d'Investissements
CRD	– Capital Requirements Directive
CRR	– Capital Requirements Regulation
CSSF	– Commission de Surveillance du Secteur Financier
CVaR	– Credit Value at Risk
DRP	– Disaster Recovery Plan
EMUM	– Etats Membres de l'Union Monétaire
HTM	– Held to Maturity
IAS	– International Accounting Standards
ICAAP	– Internal Capital Adequacy Assessment Process
IFRS	– International Financial Reporting Standards
IIA	– Institute of Internal Auditors
ISDA	– International Swaps and Derivatives Association
IRS	– Interest Rate Swap
OCDE	– Organisation de Coopération et de Développement Economiques
OTC	– Over the Counter
RSSI	– Responsable de la Sécurité des Systèmes d'information
UE	– Union Européenne
UEM	– Union Economique et Monétaire
VaR	– Value at Risk

1. Introduction

Le règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 requiert des établissements (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives notamment à leur activité de gestion des risques. La publication de ces informations, appelée également « Pilier III », est complémentaire aux Piliers I et II et vise à encourager la discipline de marché par la publication d'informations qui permettront au marché d'évaluer l'exposition aux risques, le processus d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres de l'établissement.

La publication de la Banque dans le cadre du Pilier III est complémentaire aux informations reprises au niveau du rapport annuel. La fréquence de mise à jour du présent document est annuelle et sa publication se fait conjointement avec la date de publication des états financiers de la Banque.

Comme les années précédentes, la gestion des risques reste au cœur des préoccupations de la Banque. En 2014, la Banque a continué à développer et à consolider les structures et procédures internes nécessaires pour garantir le respect de la réglementation bancaire et la gestion optimale de tous les risques inhérents à ses activités.

2. Objectifs et implémentations du dispositif de Bâle III

Le dispositif prudentiel Bâle III sur l'harmonisation internationale de la mesure et des normes de fonds propres vise à couvrir l'ensemble des risques bancaires.

Il répond aux objectifs suivants :

- accroître la sensibilité des exigences en fonds propres aux risques,
- renforcer le rôle des contrôleurs bancaires et celui de la transparence financière,
- appréhender l'ensemble des risques auxquels les banques peuvent être exposées,
- promouvoir la solidité du système financier international et l'égalité des conditions de concurrence.

Le dispositif comporte trois volets complémentaires et interdépendants qui ont été mis en œuvre suivant les principes décrits ci-dessous :

2.1. Pilier I : Exigences minimales de fonds propres

Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, du risque de crédit, du risque de marché et du risque opérationnel. Différentes approches pour la détermination des exigences en fonds propres y sont définies, permettant aux établissements financiers d'appliquer soit une méthode dite standard, soit des méthodes propres basées sur des modèles internes.

Implémentation

Par référence à l'article 12 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier considérant comme établissement unique l'ensemble formé par l'établissement central et les caisses affiliées (ci-après nommé la Banque), la Banque détermine ses exigences en fonds propres de manière consolidée suivant la méthode de consolidation par intégration globale.

Les expositions aux différentes catégories de risque sont calculées sur la base du périmètre de consolidation prudentiel qui est établi à partir du périmètre de consolidation statutaire.

Vu les activités limitées du portefeuille de négociation et en accord avec les autorités de tutelle, la Banque applique le ratio dit simplifié¹. Ce ratio exige que les fonds propres éligibles soient égaux à ou excèdent l'exigence en fonds propres. L'exigence globale de fonds propres est la somme de l'exigence due au titre du risque de crédit et du risque de change associés à l'ensemble des activités, ainsi qu'au titre du risque opérationnel.

Risque de crédit

La Banque utilise pour le calcul des fonds propres réglementaires la méthode standard¹ pour le risque de crédit, associée à la méthode dite simple¹ pour les techniques d'atténuation de risque.

Risque de marché

Conformément à la réglementation en vigueur, les banques doivent soumettre leurs activités hors portefeuille de négociation à un test d'endurance en matière de risque de taux d'intérêt. Les résultats de ces tests doivent renseigner dans quelle mesure le risque de taux d'intérêt est susceptible de conduire à une diminution de la valeur économique des fonds propres prudentiels.

Les tests d'endurance décrits dans la circulaire CSSF 08/338 sont intégrés dans les reportings de la Banque et sont par la suite rapportés semestriellement à la CSSF.

Risque opérationnel

Conformément à la réglementation en vigueur, la Banque applique la méthode de l'indicateur de base pour le risque opérationnel qui vise une allocation proportionnelle des fonds propres selon un facteur réglementaire au produit net bancaire.

2.2. Pilier II : Processus de surveillance prudentielle

Le deuxième pilier des accords de Bâle III organise un dialogue structuré entre les autorités de contrôles et les établissements financiers placés sous leur contrôle. À cet effet, il prévoit la mise en place par les banques elles-mêmes de processus internes de suivi et de calcul des risques (y compris ceux du pilier I) et des besoins en fonds propres associés. Il est fondé notamment sur l'appréciation du besoin en fonds propres qui sont nécessaires aux activités de l'établissement (son capital économique). Par ailleurs, il permet de confronter l'analyse du profil de risque du régulateur avec celle réalisée par la Banque.

Ce deuxième pilier s'appuie également sur un solide dispositif de gouvernance interne, comprenant notamment une structure organisationnelle claire avec un partage des responsabilités qui soit bien défini, transparent et cohérent, des processus efficaces de détection, de gestion, de contrôle et de déclaration des risques auxquels ils sont ou pourraient être exposés, des mécanismes adéquats de contrôle interne, y compris des procédures administratives et comptables saines conformément à la circulaire CSSF 12/552 (telle que modifiée par les circulaires CSSF 13/563 et 14/597).

Implémentation

Dans le cadre du pilier II, les établissements sont tenus, non seulement au respect des coefficients réglementaires, mais également de disposer d'un processus interne d'évaluation de l'adéquation des besoins en fonds propres économiques, appelé Internal Capital Adequacy Assessment Process (ICAAP).

¹ Conformément à la réglementation en vigueur

ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process)

L'ICAAP est un processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres internes qui consiste en un ensemble de stratégies et de processus sains, efficaces et exhaustifs qui permet d'évaluer et de conserver en permanence le montant, le type et la répartition des fonds propres internes qu'ils jugent appropriés pour couvrir la nature et le niveau de l'ensemble des risques auxquels un établissement de crédit est ou pourrait être exposé.

Ainsi, l'ICAAP se structure autour de deux axes principaux²:

- un processus interne d'identification, de mesure, de gestion et de reporting des risques auxquels l'établissement est exposé. Ce processus permet à la Banque de maîtriser ses risques et d'évaluer les besoins en fonds propres économiques,
- un processus interne de planification et de gestion des fonds propres économiques qui permet à la Banque de garantir en permanence l'adéquation des fonds propres internes.

Pour décliner ces deux processus, chaque établissement doit mettre en œuvre un cadre de gestion répondant, notamment, aux trois propriétés essentielles suivantes :

- un caractère interne et spécifique permettant de servir aux besoins propres à l'établissement,
- une gouvernance interne de qualité, tant sur le plan de l'implication du management que sur celui de l'efficacité du contrôle interne et de la documentation en place,
- une couverture exhaustive des risques englobant tous les risques avérés mais aussi ceux auxquels l'établissement pourrait potentiellement être exposé.

Approche poursuivie par la Banque :

L'ICAAP fait l'objet d'une documentation adéquate couvrant à la fois la stratégie (principes et objectifs généraux en matière de prise de risque et de gestion des fonds propres internes), la méthodologie, la description des processus internes (procédures de travail), ainsi que les résultats et les décisions en rapport avec l'ICAAP. Il couvre les activités de la Banque ainsi que toutes les activités externalisées pouvant avoir un impact significatif sur le résultat de la Banque. Son objectif principal consiste à déterminer le niveau de capital interne nécessaire afin d'absorber des pertes potentielles, non couvertes par des provisions, et susceptibles d'impacter la solvabilité de la Banque.

Compte tenu du profil d'activités, les principaux risques pour lesquels la Banque doit allouer des fonds propres internes sont les risques de crédit, le risque de marché, le risque de liquidité, le risque d'affaires, le risque de concentration et le risque opérationnel.

Les processus internes mis en œuvre pour gérer, suivre et rapporter ces risques se déclinent selon deux approches : une approche « Liquidation » et une approche « Going Concern ».

Sous la première approche, les risques sont mesurés dans l'hypothèse de leur matérialisation définitive, tandis que sous la seconde approche, les risques sont quantifiés quant à leur impact sur le résultat annuel. Ces deux approches sont complétées par un programme de tests de résistance combinant des analyses de sensibilité de risques individuels avec des analyses intégrées permettant d'évaluer l'impact de scénarios macroéconomiques tout en tenant compte du principe de proportionnalité. Les analyses de sensibilité des facteurs de risque identifiés comme importants sont sujets à des évolutions défavorables répondant à des expériences historiques ou à des considérations hypothétiques et prospectives. Les scénarios macroéconomiques sont représentatifs des risques encourus et de l'environnement dans lequel opère la Banque et portent sur des évolutions défavorables. Ils permettent d'évaluer dans quelle mesure des événements internes et externes défavorables pourraient mettre en cause l'adéquation entre le modèle d'affaires, le profil de risque et la capacité existante à gérer et à supporter le risque.

² Circulaire CSSF 07/301, telle que modifiée par les circulaires CSSF 08/338, 09/403, 11/506 et 13/568.

Pour l'année 2014, la Banque a retenu deux scénarios représentatifs des risques encourus et de l'environnement dans lequel s'inscrivent ses activités et son organisation. Le premier scénario reflète une récession grave au Luxembourg en prenant en compte les impacts combinés de différents risques (marché, crédit, ...) tandis que le deuxième scénario a été déterminé en partant d'une situation fortement dégradée pour la Banque (scénario interne Banque Raiffeisen).

En ce qui concerne le processus de suivi et de répartition des fonds propres internes au titre de couverture des risques qui sont suivis selon les deux approches définies précédemment, la Banque a déterminé à la fois des limites individuelles propres à chaque risque dans le cadre de l'approche « Liquidation », compte tenu du profil des activités, du profil de risque et des mesures en matière de gestion des risques, ainsi qu'une limite globale dans le cadre de l'approche « Going Concern » et, le cas échéant, des limites individuelles propres à chaque risque afin de garantir en permanence l'adéquation des fonds propres internes, conformément aux objectifs fixés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration a donné mandat au Comité de Direction de transposer ces approches dans la gestion courante des risques de la Banque, de suivre son évolution et de l'en informer régulièrement. Le Comité de Direction se fait assister dans cette mission par le Risk Management. Le rapport ICAAP figure mensuellement à l'ordre du jour du Comité de Direction et trimestriellement sur l'ordre du jour des réunions du Conseil d'Administration.

Afin de mieux répondre au contexte réglementaire et économique évoluant, certaines adaptations ont été apportées au dispositif de la Banque au courant de l'année 2014. La fréquence de révision complète du processus ICAAP (fixation des objectifs dans la gestion des risques et la planification ainsi que l'adéquation des fonds propres internes) est annuelle et est présentée pour approbation au Conseil d'Administration.

2.3. Pilier III : Discipline de marché

Le Pilier III est centré sur la transparence et la discipline de marché en imposant aux établissements financiers le devoir de communiquer les informations nécessaires pour permettre à des tiers d'apprécier les méthodes et les principes appliqués pour la gestion des risques et l'adéquation des fonds propres.

Implémentation

Conformément au règlement (UE) n° 575/2013, la Banque a choisi de décrire sa politique risque et de présenter les indicateurs y relatifs dans ce document spécifique dont la fréquence de publication est annuelle et qui se base sur les chiffres observés à la clôture de l'exercice. Le document peut être consulté sur le site Internet de la Banque (www.raiffeisen.lu).

3. Objectifs et politiques de gestion des risques

3.1. Profil de la Banque et de ses activités

La Banque Raiffeisen est une banque coopérative dont les associés sont notamment les Caisses Raiffeisen affiliées et des personnes morales relevant des secteurs viticole, agricole et horticole luxembourgeois. Par référence à l'article 12 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier, l'ensemble formé par la Banque Raiffeisen et par les Caisses Raiffeisen affiliées est considéré comme un établissement de crédit unique. La Banque Raiffeisen n'est pas membre d'un groupe bancaire international et ne dispose pas de succursales à l'étranger. Ses centres de décision sont donc situés exclusivement à Luxembourg.

En tant que banque de détail, Raiffeisen est active sur le marché local et régional et vise toutes les personnes physiques et entreprises résidentes ou actives au Luxembourg. Opérant à travers un réseau de 44 points de vente, elle offre un large éventail de produits et services de paiement, d'épargne, de placement et d'investissement ainsi que de financement. Elle décline sa stratégie autour de trois métiers :

- **Réseau des Agences**, responsable du développement de la clientèle particulière et professionnelle
- **Entreprises**, responsable du développement et du suivi de la clientèle commerciale et notamment des acteurs économiques du pays
- **Gestion Patrimoniale**, responsable du développement et du suivi des clients 'Placements'

Pour compléter son offre, la Banque a engagé différentes collaborations avec des partenaires tiers :

- BCEE en tant que co-promoteur pour les fonds d'investissement Lux
- Foyer S.A. pour la vente de produits d'assurance-vie à travers la filiale commune Raiffeisen-Vie S.A.
- Schwäbisch Hall AG en tant que distributeur des produits 'Bausparen' (épargne logement)
- Vontobel S.A., société de droit suisse, qui est le fournisseur de solutions de gestion patrimoniale

Les entreprises suivantes sont liées à la Banque :

- Raiffeisen Vie S.A.
- Raiffeisen Luxembourg Ré S.A.
- Raiffeisen Finance S.A.
- Immobilière Raiffeisen Luxembourg S.A.

Dénomination de la société	Parts détenues en % au 31 décembre 2014	Capitaux propres
Immobilière Raiffeisen Luxembourg S.A.	100%	10.091.771
Raiffeisen Finance S.A.	100%	270.347
Raiffeisen Vie S.A.	50,00%	11.613.971
Raiffeisen Luxembourg Ré	100%	3.500.000

Entreprises dans lesquelles la Banque détient au moins 20% du capital

3.2. Profil de risque de la Banque

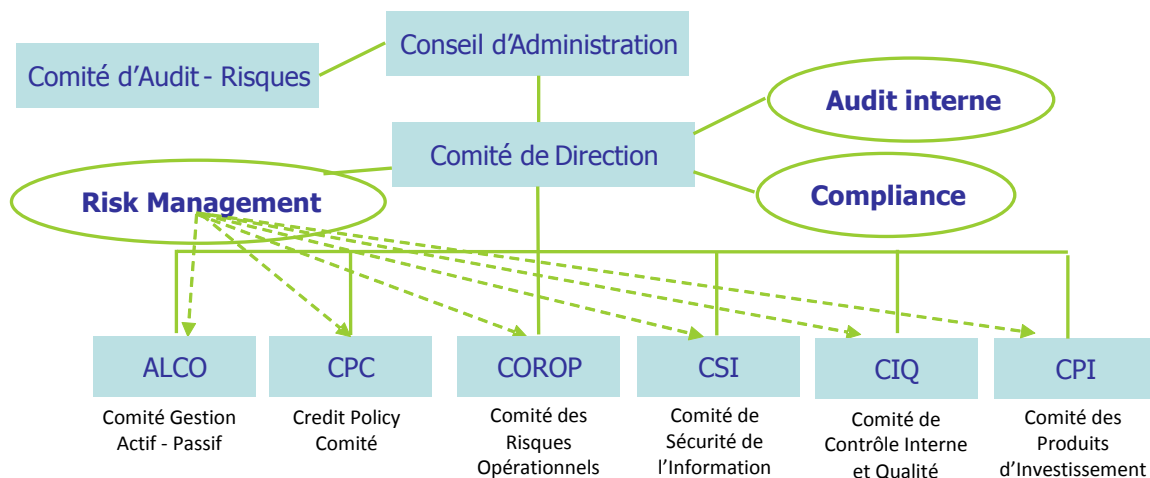
Les activités de la Banque engendrent divers risques dont la fréquence, la gravité et la volatilité sont susceptibles d'avoir des répercussions, plus ou moins significatives. Les risques encourus sont les suivants :

- a) risque de crédit : il s'agit du risque de perte, partielle ou totale, due à l'incapacité des clients, souverains, institutionnels et autres, de faire face à leurs obligations financières ;
- b) risque de concentration : il s'agit du risque résultant d'une exposition importante sur un même débiteur, un groupe de débiteurs liés ou un même secteur économique au sein d'un même risque ou de manière transversale sur plusieurs catégories de risques ;
- c) risque de marché : il s'agit du risque de perte due à des variations de prix sur un marché ;
- d) risque de liquidité : il s'agit du risque résultant de l'indisponibilité auprès de la Banque des ressources financières suffisantes pour faire face à ses obligations ;
- e) risque opérationnel : il s'agit du risque de perte directe ou indirecte résultant d'une défaillance attribuable à des procédures, d'une erreur ou faute humaine, d'un dysfonctionnement de systèmes ou encore d'événements extérieurs.
- f) risque de réputation : *il s'agit du risque lié à une perte de confiance de la part des tiers envers la Banque ;*
- g) risque réglementaire et juridique : *il s'agit du risque lié à l'apparition de nouvelles lois ou règlements, à l'évolution du droit et des décisions des tribunaux ;*
- h) risque stratégique : *il s'agit du risque inhérent à la stratégie choisie par la Banque ou résultant de l'incapacité de la Banque de l'exécuter ;*
- i) risque systémique : *il s'agit du risque qu'un événement particulier peut entraîner des effets négatifs considérables sur le système financier global ;*
- j) risque d'affaires : *il s'agit du risque que le bon développement de l'activité future soit entravé par la non réalisation du résultat budgétisé.*

3.3. Organisation de la gestion des risques

Afin d'assurer une gestion saine et efficace des risques, la Banque s'est dotée de plusieurs organes et comités opérationnels spécifiques qui fonctionnent en tant qu'unités de support de la Direction. Chacune de ces unités développe les lignes directrices et effectue le suivi régulier des risques bancaires sous sa responsabilité.

Cette structure organisationnelle claire avec un partage des responsabilités qui est bien défini, transparent et cohérent, des processus efficaces de détection, de gestion, de contrôle et de déclaration des risques auxquels la Banque est ou pourrait être exposée, un mécanisme adéquat et proportionnel de contrôle interne permet une gestion saine et efficace des risques, conformément à la circulaire CSSF 12/552 telle que modifiée par les circulaires CSSF 13/563 et 14/597, eu égard au profil et à la stratégie de la Banque.



3.3.1. Conseil d'Administration

Le **Conseil d'Administration** définit la stratégie en matière de risque, l'appétence aux risques et l'organisation de la gestion des risques sur laquelle il s'appuie ainsi que les rôles et responsabilités qui en découlent pour les différents organes. Il fixe les principes directeurs et objectifs régissant la prise de risques par la Banque ainsi que le montant des fonds propres économiques et les limites, dans le cadre desquelles l'ensemble des activités doit se développer. Il confie la gestion courante au Comité de Direction qui l'informe régulièrement sur la situation actuelle du niveau global des risques en s'appuyant sur différentes approches.

3.3.2. Comité d'Audit – Risques

Le Conseil d'Administration se fait assister par un comité spécialisé – le **Comité d'Audit - Risques** – dans le domaine de l'audit, des risques, ainsi que de la compliance. Il fournit au Conseil d'Administration des appréciations concernant l'organisation et le fonctionnement de la Banque dans les domaines précités en vue de permettre aux membres du Conseil d'Administration d'exercer de manière efficace leur mission de surveillance et d'assumer leurs responsabilités. Ce Comité se réunit, en principe, une semaine avant la tenue d'un conseil d'administration et fait systématiquement rapport des conclusions de ses travaux lors de chaque séance du Conseil d'Administration.

3.3.3. Comité de Direction

Le **Comité de Direction** met en œuvre la stratégie définie par le Conseil d'Administration, formalisée aux travers de différentes politiques de risques. Ces dernières définissent un ensemble de limites et d'indicateurs de risques afin de garantir en permanence le niveau de fonds propres économiques qu'il juge approprié pour couvrir la nature et le niveau des risques auxquels la Banque est ou pourrait être exposée. Elles sont documentées dans le Manuel des risques qui sert de référence à la Banque.

Pour le suivi des risques, le Comité de Direction s'appuie sur six comités opérationnels (Cf. Infra), présidés par un membre du Comité de Direction. Ces comités sont les centres de compétence de la Banque pour toutes questions en relation avec des risques spécifiques.

3.3.4. ALCO - Comité Gestion Actif - Passif

L'**ALCO** est le centre de compétence pour les risques de taux et de liquidité.

Il est présidé par un membre du Comité de Direction et est composé des responsables des départements Finance et Contrôle, Marchés Financiers & Trésorerie, Clientèle Spécialisée, Clientèle Retail et Réseau des Agences, Crédits et Juridique et de la fonction Risk Management.

Il définit les grandes orientations en matière de gestion des risques structurels dont la gestion journalière relève du département Marchés Financiers & Trésorerie de la Banque, ceci dans le cadre d'un ensemble de limites définies par le Comité de Direction. L'ALCO veille à la gestion du niveau d'exposition globale de la Banque au risque de taux et est habilité à prendre, le cas échéant, des positions stratégiques, ceci toujours dans le respect de la limite VaR globale telle qu'arrêtée par le Comité de Direction de la Banque.

L'ALCO est appelé à donner son avis sur la structure et le niveau de tarification de chaque nouveau produit de taux impactant la fixation des taux de transfert et donc de la marge d'intérêt.

Dans le cadre de son mandat, l'ALCO veille également à une gestion saine et viable de la situation de liquidité de la Banque. A cet effet, l'ALCO assure le suivi et le respect des indicateurs du « Contingency Funding Plan Liquidity » (CFPL).

Finalement, l'ALCO est en charge du suivi des concentrations au sein de ces catégories de risques.

3.3.5. CPC - Credit Policy Comité

Le **CPC** est le centre de compétence pour le risque de crédit.

Il est présidé par un membre du Comité de Direction et est composé des responsables des départements Crédits et Juridique, Clientèle Spécialisée, Finance et Contrôle, Relations Publiques, Communication & Marketing, Clientèle Rétail et Réseau des Agences et de la fonction Risk Management.

Le CPC met en œuvre les politiques en matière de gestion de ce risque et s'assure de l'application des procédures en matière de garantie et de provisionnement. Il valide les orientations commerciales en matière de crédits.

Il suit principalement les évolutions :

- de la structure du portefeuille crédits ;
- des concentrations identifiées au sein de ce portefeuille ;
- des retards de paiement / impayés ;
- des dossiers en défaut voire en état de récupération ;
- des provisions comptabilisées ;
- de la composition du portefeuille propre de la Banque.

3.3.6. COROP - Comité des Risques Opérationnels

Le **COROP** est le centre de compétence pour les risques opérationnels et autres risques matériels.

Il est présidé par un membre du Comité de Direction et regroupe les responsables des départements Support Opérationnel, Crédits et Juridique, Informatique, Organisation, Facility Management, Clientèle Rétail et Réseau des Agences et les fonctions Compliance et Risk Management. Ce Comité analyse et suit les risques opérationnels ainsi que tous les autres risques auxquels la Banque est ou pourrait être exposée à l'exception de ceux couverts par les autres comités. Il s'appuie notamment sur un exercice d'auto-évaluation auquel tous les métiers et fonctions de support participent afin d'établir la cartographie des risques opérationnels et autres risques matériels de la Banque se dégageant de ses activités.

3.3.7. CSI – Comité de la Sécurité de l'Information

Le **CSI** est le centre de compétence pour la définition, de la mise en place, du contrôle et du suivi des politiques relatives à la sécurité de l'information et au dispositif de gestion des crises (BCP).

Il est présidé par un membre du Comité de Direction et est composé du responsable de la Sécurité des Systèmes d'Informations (RSSI), des responsables des départements Ressources Humaines, Informatique, Clientèle Rétail et Réseau des Agences, Facility Management et de la fonction Risk Management.

Ce comité couvre l'ensemble des domaines organisationnels suivants :

- Politiques de sécurité ;
- Organisation de la sécurité de l'information ;
- Gestion des profils et des accès aux systèmes d'information ;
- Gestion des incidents liés à la sécurité de l'information et gestion de la continuité de l'activité (BCM).

Le CSI peut être sollicité pour des problématiques liées aux domaines susmentionnés et en relation avec la sécurité des Personnes et des Biens.

3.3.8. CIQ – Comité de Contrôle Interne et Qualité

Le **CIQ** est le centre de compétence concernant le dispositif de contrôle interne tel que défini par le Comité de Direction de la Banque.

Il est présidé par un membre du Comité de Direction. Les tâches qui sont reprises par le CIQ sont entre autres :

- Promouvoir une culture de contrôle interne suivant les lignes directrices reprises dans la circulaire CSSF 12/552 telle que modifiée par les circulaires CSSF 13/563 et CSSF 14/597 ;
- Coordonner des plans de contrôles transversaux ;
- Partager et échanger les expériences, les « best practices » en matière de contrôle, sur base de la cartographie des risques (processus, entités, métiers, ...) concernant les risques et mesures correctives ;
- S'assurer que les contrôles et les procédures sont proportionnés aux risques correspondants et que les coûts sont maîtrisés.

3.3.9. CPI – Comité des Produits d'Investissements

Le **CPI** est le centre de compétence pour l'organisation et la structuration des activités de placements financiers destinés à la clientèle de la Banque.

Il est présidé par un membre du Comité de Direction et regroupe les départements Clientèle Spécialisée, Clientèle Rétail et Réseau des Agences, Crédits & Juridique, Relations Publiques, Communication & Marketing, Marchés Financiers & Trésorerie ainsi que la fonction Risk Management.

Ce comité veille notamment aux respects des procédures internes dans le cadre de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits.

Chacun des six comités est présidé par un membre du Comité de Direction déterminé sur base de leur expérience, leur compétence et leur spécialisation. Fin 2014, le Comité de Direction a pris la décision de fusionner les comités COROP et CIQ en un unique comité opérationnel dénommé CCIRO (Comité du Contrôle Interne et des Risques Opérationnels).

3.3.10. Fonctions de Contrôle

3.3.10.1 Risk Management

Le Risk Management surveille et contrôle les risques en s'appuyant sur les six comités opérationnels auxquels il participe.

Ainsi, les missions du Risk Management sont :

- le développement et l'amélioration des méthodes et principes de gestion des risques de la Banque ;
- le développement de la « culture risque » des collaborateurs dans les différents métiers ;
- la surveillance du profil de risque de la Banque et sa stratégie de prise de risque ;
- le reporting des risques ;
- l'élaboration d'une politique coordonnée de maîtrise des risques ;
- le conseil en matière d'adéquation des prises de risques avec les ressources financières, humaines et les systèmes en concordance avec les objectifs de rentabilité ;
- la mise à jour d'un programme solide de tests de résistance comprenant des analyses de sensibilité et des analyses de scénario.

Le Risk Management assiste le Comité de Direction dans l'établissement des rapports au Conseil d'Administration et au Comité d'Audit - Risques pour tous les sujets relatifs à la gestion des risques.

Le Risk Management couvre finalement, sous la responsabilité du Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Informations (RSSI), l'organisation et le pilotage de la sécurité de l'information à travers la mise en œuvre d'une politique globale de sécurité de l'entreprise.

Il en est de même du suivi de toute l'activité liée aux assurances conclues par la Banque pour protéger son personnel et son patrimoine ainsi que le suivi opérationnel des filiales Raiffeisen-Vie et Raiffeisen Luxembourg Ré.

3.3.10.2 Compliance

La fonction Compliance est en charge de la gestion du risque de non-conformité aux lois, réglementations respectivement pratiques professionnelles. Elle contribue, en tant que partie intégrante des fonctions de contrôles, au respect par la Banque de l'application correcte des règles de conduite applicables au secteur financier. Ces contributions au bon fonctionnement de la Banque améliorent la qualité du service à la clientèle et la maîtrise des risques de non-conformité. Dans ce contexte, la fonction Compliance centralise, évalue et réagit aux réclamations déposées par la clientèle.

3.3.10.3 Audit Interne

L'Audit Interne est, au sein de la Banque, une fonction indépendante et objective qui a pour objet d'apporter une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations et de fournir des services de conseil pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. Il aide la Banque à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle, et de gouvernance d'entreprise, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité. D'une manière générale, le domaine d'intervention de l'Audit Interne est d'examiner et d'évaluer si les dispositifs en matière d'administration centrale, de gouvernance interne et de gestion des risques, conçus et représentés par le management sont adéquats et fonctionnent de manière efficace. La mission, la position, les pouvoirs et les responsabilités ; et l'étendue ainsi que les modalités de l'intervention de la fonction d'Audit Interne au sein de la Banque sont définis dans la charte d'audit interne qui se réfère au Cadre de Référence International des Pratiques Professionnelles (CRIPP) de l'Audit Interne et à la réglementation en vigueur. Le professionnalisme et la recherche de l'excellence de l'Audit Interne sont supportés par le respect des normes et des standards, ainsi que le code de déontologie (principes fondamentaux : intégrité, objectivité, confidentialité et compétence), tels que définis par la communauté internationale de l'audit interne «The Institute of Internal Auditors» (I.I.A) ainsi que par l'«Information Systems Audit and Control Association» (I.S.A.C.A) pour l'audit des systèmes d'information.

4. Fonds propres

4.1. Fonds propres réglementaires

Les fonds propres réglementaires ou pruden­tiels sont déterminés conformément au règlement UE 575/2013.

Les fonds propres de base (Tier 1) comprennent le capital souscrit, les primes d'émission, les réserves, les résultats reportés ainsi que les moins-values non réalisées sur titres du portefeuille AFS enregistrées dans les réserves de réévaluation, la partie nette d'impôts des postes spéciaux avec une quote-part de réserves constituées en vertu de l'article 54 de la loi concernant l'impôt sur le revenu et la partie nette d'impôt des provisions pour amortissement forfaitaire. Le résultat de l'exercice en cours n'est pas inclus dans les fonds propres de base.

Les fonds propres complémentaires (Tier 2) comprennent la fraction éligible des emprunts subordonnés émis par la Banque telle que définie par le pré­dit règlement.

Par ailleurs, sont déduits des fonds propres, les actifs incorporels quelle que soit leur nature.

Fonds propres réglementaires au 31 décembre 2014	332 898 373
Autres instruments éligibles en tant que fonds propres	328 081
Réserves (y compris fonds pour risques bancaires généraux)	288 250 249
Provision forfaitaire	23 292 974
Emprunts subordonnés	13 406 353
Postes spéciaux avec une quote-part de réserves	17 491 560
(-) Eléments à déduire	- 9 870 844
<i>dont :</i>	
<i>Déduction des fonds propres de base</i>	- 9 870 844
<i>Déduction des fonds propres complémentaires</i>	0

Fonds propres réglementaires au 31 décembre 2014	332 898 373
Fonds propres de base	319 492 020
Fonds propres complémentaires	13 406 353

4.2. Fonds propres internes

Sur proposition du Comité de Direction, le Conseil d'Administration a validé le concept de fonds propres internes.

Les fonds propres internes sont composés des fonds propres réglementaires tels que définis ci-dessus auxquels est incorporée la partie non assimilée des emprunts subordonnés émis par la Banque ainsi que le résultat de l'exercice net de toutes distributions prévisibles.

Les fonds propres internes s'élèvent ainsi au 31 décembre 2014 à 371.277.124 €.

5. Exigences de fonds propres

5.1. Exigences en fonds propres par type de risque

5.1.1. Risque de crédit

Dans la plupart des tableaux ci-dessous, les expositions de la Banque au risque de crédit sont regroupées et présentées en fonction des catégories de débiteurs définies dans les normes Bâle III.

Souverains et entités du secteur public :

Il s'agit des créances sur les Etats souverains, les autorités régionales, les collectivités locales ou les entités du secteur public ainsi que les banques de développement multilatérales et les organisations internationales.

Etablissements :

Il s'agit des créances sur des établissements de crédit réglementés et assimilés.

Entreprises :

Il s'agit des créances sur de grandes entreprises dont le chiffre d'affaires total est supérieur à 50 millions d'euros par an.

Clientèle de détail :

Il s'agit des créances soit sur des particuliers ou ménages, soit sur des entreprises de taille petite ou moyenne, sous réserve, dans ce dernier cas, que le montant total dû à l'établissement de crédit n'excède pas 1 million d'euros, autres que les expositions garanties par une hypothèque sur immobilier résidentiel.

Garanties par une hypothèque sur immobilier résidentiel :

Il s'agit des créances qui sont pleinement garanties par une hypothèque sur un bien immobilier résidentiel qui est ou sera occupé ou donné en location par le propriétaire.

En retard de paiement :

Il s'agit de créances qui sont en retard de paiement depuis plus de 90 jours.

Obligations garanties :

Il s'agit d'expositions sous forme d'obligations garanties par l'un des actifs éligibles selon l'article 129 du règlement (UE) n° 575/2013 (par exemple des obligations garanties par des Banques centrales ou des administrations centrales).

Parts d'organismes de placement collectif :

Il s'agit d'expositions sous la forme de parts d'organismes de placement collectif (par exemple des Sicav).

Autres :

Cette catégorie inclut tous les actifs autres que les catégories précitées tels que les immobilisations, les autres actifs, les charges payées d'avance et les créances diverses.

Au 31 décembre 2014, le montant des exigences de fonds propres au titre du Pilier I de l'accord Bâle III pour le risque de crédit s'élève à € 217,4 millions et se décompose par classe d'exposition de la façon suivante :

Catégories	Exigence
Souverains et entités du secteur public	116 225
Expositions sur les établissements	7 161 196
Expositions sur les entreprises	26 885 143
Expositions sur la clientèle de détail	61 248 088
Expositions garanties par une hypothèque sur immobilier résidentiel	108 830 601
Expositions en retard de paiement	5 116 002
Expositions sous forme d'obligations garanties	421 602
Expositions sous forme de parts d'organismes de placement collectif	260 783
Autres expositions	7 336 190
Risque de crédit	217 375 830

5.1.2. Risque opérationnel

	Exigence
Risque opérationnel	16 702 001

Compte tenu de son profil d'activité, la Banque ne calcule pas d'autres exigences en fonds propres conformément au règlement (UE) n°575/2013.

5.2. Adéquation du capital

5.2.1. Ratio de solvabilité

Le Comité de Direction est informé mensuellement sur l'évolution du ratio de solvabilité. La Banque effectue des estimations des ratios réglementaires et internes parallèlement à ses prévisions d'activité et de résultat.

Adéquation des fonds propres	CRR au 31 déc. 2014	Bâle II au 31 déc. 2013
Ratio des fonds propres de base (Tier 1)	10,92%	10,15%
Ratio d'adéquation des fonds propres	11,38%	10,68%

L'adéquation des fonds propres au 31 décembre 2014 est présentée sans tenir compte du résultat annuel 2014 de la Banque. En incluant le résultat annuel mis en réserve, le ratio d'adéquation des fonds propres s'élève à 12,12%.

5.2.2. Adéquation du Capital

Le pilier II de Bâle III demande aux banques de conduire leur propre appréciation du capital économique et d'avoir recours à un programme de tests d'endurance pour apprécier leurs besoins en fonds propres.

Dans ce contexte, la Banque applique des méthodes d'évaluation des risques « classiques », différentes en fonction des risques, plus prudentes que le pilier I et à vocation économique pour calculer les fonds propres sous le pilier II. Ainsi, elle recourt au concept de la Value-at-Risk (V@R) pour calculer son risque de taux et elle applique un modèle interne pour estimer le coût de liquidité. D'autre part, la Banque recourt au concept de CV@R pour évaluer le risque de crédit du portefeuille propre.

Pour les risques opérationnels et les autres risques exogènes, la Banque réalise un exercice d'auto-évaluation de ces risques afin d'établir une cartographie exhaustive des risques auxquels elle pourrait être exposée. Les conclusions de cette démarche permettent de définir en conséquence des plans d'action pour réduire ces expositions. Sur base de cet exercice, la Banque décide du montant de fonds propres à réserver en rapport avec ces risques.

6. Coussins de fonds propres

Les articles 129, 130, 131 et 133 de la CRD IV instituent des exigences de fonds propres supplémentaires constituées de quatre « coussins de fonds propres » :

- coussin de conservation,
- coussin contracyclique,
- coussin pour les établissements d'importance systémique et
- coussin pour le risque systémique.

Ils doivent être composés exclusivement de fonds propres de base de catégorie 1. Les coussins de conservation, contracyclique et pour les établissements d'importance systémique entreront progressivement en application à partir de 2016, tandis que le coussin pour le risque systémique peut être mis en place dès 2014.

Le règlement CSSF n° 14-01 sur l'implémentation de certaines discrétions nationales contenues dans le règlement (UE) n° 575/2013 définit à l'article 6 les coussins de fonds propres applicables à partir du 1^{er} janvier 2014. Ainsi, les établissements doivent détenir un coussin de conservation des fonds propres égal à 2,5% du montant total de leur exposition au risque.

Le coussin de conservation des fonds propres de la Banque s'établit, au 31.12.2014, à EUR 73 millions.

Au 31 décembre 2014, les coussins contracycliques et pour le risque systémique n'ont pas encore été définis par le régulateur.

7. Indicateurs d'importance systémique

Au 31 décembre 2014, la Banque ne faisait pas partie des banques recensées comme étant d'importance systémique mondiale conformément à l'article 131 de la directive 2013/36/UE et supervisées directement par la BCE. Ainsi, la supervision réglementaire s'est poursuivie en 2014 sous la responsabilité des autorités de contrôles nationales.

Aucun buffer systémique n'a également été pris en compte dans le calcul du ratio de solvabilité de la Banque.

8. Risque de crédit

8.1. Définition

Le risque de crédit est défini comme le risque de perte due à l'incapacité des débiteurs de la Banque, de faire face à leurs obligations financières.

Ce risque est présent dans les activités de crédit mais également dans le domaine lié aux placements dans les marchés interbancaires et valeurs mobilières.

Toutes les entités de la Banque utilisent des instruments et suivent les règles et des procédures pour gérer le risque de crédit. Tous les métiers agissent dans le cadre des procédures en place, dont le respect est suivi au moyen du dispositif de contrôle interne.

8.2. Approche standard

La Banque a adopté l'approche standard pour calculer son ratio de solvabilité. Elle s'appuie sur les notations d'une agence de rating reconnue pour suivre les expositions sur des clients disposant d'un rating externe (voir point 9. Recours aux OEEC).

8.3. Pouvoirs de décision en matière de crédit

La structure décisionnelle de la Banque est hiérarchisée en différents comités de crédits suivant l'encours global des débiteurs. Le processus décisionnel est basé sur le principe des quatre yeux et la séparation des pouvoirs.

8.4. Techniques d'atténuation du risque de crédit

8.4.1. Sûretés et Garanties

La Banque octroie des crédits aux particuliers et aux entreprises sur base d'une appréciation favorable de la capacité de remboursement des débiteurs.

La limitation du risque est obtenue en ayant recours en plus à des garanties personnelles et/ou réelles. Il s'agit notamment :

- de cautionnements le plus souvent solidaires et indivisibles,
- de garanties bancaires, le plus souvent « à première demande »,
- d'hypothèques sur immeubles résidentiels, commerciaux ou de bureaux, le plus souvent en 1^{er} rang,
- de mises en gage de comptes d'épargne ou de dépôts,
- de nantissements de titres.

De manière générale, l'évaluation de la capacité de remboursement des débiteurs et des garanties est assurée lors de l'instruction des demandes de crédit respectivement lors de prorogation ou de modification de crédits. Les appréciations du dossier par le département Crédits et par le Comité de Crédits compétents portent notamment sur la capacité de remboursement et sur la valeur des garanties proposées respectivement exigées.

Concernant les garanties hypothécaires, l'évaluation se base sur la valeur estimée de marché des biens immobiliers en tenant compte des prix de référence en vigueur sur le marché immobilier en fonction de la situation, de la surface, du degré de vétusté et de la spécificité des immeubles. La Banque fait appel, le cas échéant, à des experts internes ou indépendants pour réaliser des évaluations immobilières.

Au niveau des crédits garantis par des titres, la Banque applique une pondération en fonction de la nature et de la devise des titres affectés en gage.

En application des procédures de la Banque, le département Crédits vérifie si les garanties ont été prises en conformité avec les décisions des Comités de Crédits et contrôle l'enregistrement des garanties dans les systèmes d'information avant la mise à disposition des fonds. Il assure également le suivi et la gestion des garanties. Par ailleurs, le département Crédits assure le monitoring des valeurs-crédit des titres nantis et procède à une réévaluation périodique des garanties dans le cadre des dossiers en retard de paiement.

Le montant total des risques couverts par des garanties au 31 décembre 2014 était de 4.845.410.971 EUR.

8.4.2. Assurances

La Banque a contracté des polices d'assurance qui couvrent les pertes subies suite à l'insolvabilité de sa clientèle pour l'ensemble des crédits octroyés à sa clientèle. La mise en place d'une telle couverture participe à la saine gestion des risques de la Banque.

8.5. Exposition au risque de crédit

8.5.1. Exposition au risque de crédit par catégorie d'expositions Bâle III

Expositions * - Moyenne annuelle	Moyenne des actifs à risque en 2014	Moyenne des actifs à risque en 2013	Variation
Souverains et entités du secteur public	1 089 732 579	1 289 391 434	-199 658 855
Etablissements	549 770 786	510 817 961	38 952 825
Entreprises	476 668 112	368 892 942	107 775 170
Clientèle de détail	1 367 134 394	1 419 234 033	-52 099 639
Garanties par une hypothèque sur immobilier résidentiel	3 614 833 154	3 485 180 735	129 652 419
En retard de paiement	55 636 639	33 258 893	22 377 746
Obligations garanties	53 033 022	52 961 853	71 169
Parts d'organismes de placement collectif	3 181 182	2 261 602	919 580
Autres	107 125 696	114 513 339	-7 387 643
Total	7 317 115 564	7 276 512 792	40 602 772

* Valeur exposée au risque, nette de corrections de valeur et de provisions avant atténuation du risque de crédit et avant facteurs de conversion

8.5.2. Répartition des expositions par zone géographique

Expositions* - (31/12/2014)	Luxembourg	Autres pays UEM	Autres pays UE	Autres pays OCDE	Total
Souverains et entités du secteur public	1 037 524 832	261 354 932	0	0	1 298 879 764
Etablissements	120 890 504	186 653 084	51 815 510	41 783 395	401 142 493
Entreprises	383 211 766	20 352 740	0	178 910	403 743 417
Clientèle de détail	1 423 095 222	34 054 476	123 313	2 032 976	1 459 305 987
Garanties par une hypothèque sur immobilier résidentiel	3 623 372 167	75 357 253	505 317	3 967 480	3 703 202 217
En retard de paiement	57 079 743	2 463 325	7 255	113	59 550 437
Obligations garanties	0	52 700 254	0	0	52 700 254
Parts d'organismes de placement collectif	3 259 791	0	0	0	3 259 791
Autres	97 895 176	0	0	0	97 895 176
Total	6 746 329 200	632 936 065	52 451 395	47 962 875	7 479 679 535

* Valeur exposée au risque nette de corrections de valeur et de provisions avant atténuation du risque de crédit et avant facteurs de conversion

8.5.3. Répartition des expositions par secteur ou par type de contrepartie ventilée par classe d'exposition

Expositions * - (31/12/2014)	Administrations publiques et supranationales	Etablissements et intermédiaires financiers, assurances	Autres entreprises	Ménages et particuliers	Autres	Total
Souverains et entités du secteur public	665 470 812	615 267 815	0	0	18 141 138	1 298 879 764
Etablissements	0	401 142 493	0	0	0	401 142 493
Entreprises	0	7 770 271	367 021 264	28 951 882	0	403 743 417
Clientèle de détail	0	0	425 520 124	1 033 563 807	222 056	1 459 305 987
Garanties par une hypothèque sur immobilier résidentiel	0	4 928 121	875 395 759	2 798 531 277	24 347 060	3 703 202 217
En retard de paiement	0	0	33 624 782	24 998 079	927 575	59 550 437
Obligations garanties	0	52 700 254	0	0	0	52 700 254
Parts d'organismes de placement collectif	0	3 259 791	0	0	0	3 259 791
Autres	0	0	0	0	97 895 176	97 895 176
Total	665 470 812	1 085 068 745	1 701 561 929	3 886 045 045	141 533 005	7 479 679 535

* Valeur exposée au risque nette de corrections de valeur et de provisions avant atténuation du risque de crédit et avant facteurs de conversion

8.5.4. Ventilation de toutes les expositions par échéance résiduelle et par classe d'exposition

Expositions* - (31/12/2014)	≤ 1 an	> 1 an et ≤ 5 ans	> 5 ans et ≤ 10 ans	> 10 ans	Total
Souverains et entités du secteur public	655 652 865	360 403 643	123 954 457	158 868 800	1 298 879 764
Etablissements	271 760 037	112 028 823	1 360 682	15 992 951	401 142 493
Entreprises	148 607 434	87 389 922	34 830 214	132 915 847	403 743 417
Clientèle de détail	723 187 129	202 322 591	135 177 538	398 618 728	1 459 305 987
Garanties par une hypothèque sur immobilier résidentiel	596 470 133	357 728 480	606 107 842	2 142 895 761	3 703 202 217
En retard de paiement	25 066 239	2 611 612	6 516 867	25 355 718	59 550 437
Obligations garanties	0	0	0	52 700 254	52 700 254
Parts d'organismes de placement collectif	3 259 791	0	0	0	3 259 791
Autres	97 895 176	0	0	0	97 895 176
Total	2 521 898 804	1 122 485 071	907 947 601	2 927 348 058	7 479 679 535

* Valeur exposée au risque nette de corrections de valeur et de provisions avant atténuation du risque de crédit et avant facteurs de conversion

8.6. Expositions au risque de crédit après application des techniques ARC

Expositions - (31/12/2014)	Valeur exposée au risque après ARC
Souverains et entités du secteur public	1 322 009 978
Expositions sur les établissements	378 560 940
Expositions sur les entreprises	341 876 499
Expositions sur la clientèle de détail	1 058 933 458
Expositions garanties par une hypothèque sur immobilier résidentiel	3 630 975 489
Expositions en retard de paiement	59 026 971
Obligations garanties	52 700 254
Parts d'organismes de placement collectif	3 259 791
Autres	192 359 698
Total	7 039 703 076

8.7. Défaits

8.7.1. Gestion des dépassements et procédure d'alerte

La définition retenue par la Banque pour la notion de défaut est conforme à la réglementation Bâle III qui considère qu'un emprunteur est en défaut dans les cas suivants :

- *La Banque estime improbable que le débiteur lui rembourse en totalité son crédit sans qu'elle ait besoin de prendre des mesures appropriées telles que la réalisation d'une garantie ;*
- *L'arriéré du débiteur sur un crédit dû à la Banque dépasse 90 jours.*

L'organisation du service de support mise en place par la Banque permet le suivi de l'activité crédits dans son ensemble. Le suivi primaire des dépassements et impayés reste de la responsabilité des métiers commerciaux. Au plus tard au 75ème jour du dépassement, les dossiers en retard de paiement sont présentés à un comité central de suivi des risques de crédit qui décide de la suite à donner à ces dossiers.

La Banque dispose de fonctionnalités informatiques de détection et de gestion des comptes courants en dépassement et des comptes prêts en impayé utilisées par les gestionnaires et les départements Crédits et Juridique.

8.8. Politique de provisionnement

La politique de la Banque consiste à couvrir systématiquement l'ensemble de ses engagements, soit au moyen d'une provision générale pour amortissement forfaitaire pour actifs à risque, soit au moyen de corrections de valeurs ou de provisions spécifiques en cas d'indices de perte probable.

8.8.1. Corrections de valeur et provisions spécifiques

En présence d'un indicateur de perte de valeur, tout débiteur ou groupe de débiteurs fait systématiquement l'objet d'une analyse par les départements Crédits et/ou Juridique en vue de la constitution éventuelle de corrections de valeurs ou provisions sur ses engagements.

Le département Crédits est alors en charge de la proposition et de la coordination du processus de provisionnement.

Les corrections de valeur et provisions à comptabiliser sont généralement calculées sur base de la formule suivante :

$$\begin{aligned} \text{Corrections de valeur} = & \text{valeur comptable de l'engagement} \\ & - \text{valeur actuelle des cash-flows futurs} \\ & - \text{valeur actuelle de réalisation des garanties} \\ & + \text{valeur actuelle des coûts de réalisation des garanties} \end{aligned}$$

Les propositions de corrections de valeur et provisions, respectivement leur révision sont validées et approuvées par le Comité de Direction.

8.8.2. Provision générale pour amortissement forfaitaire pour actifs à risques

La politique de la Banque consiste à constituer, en accord avec les dispositions de la législation fiscale luxembourgeoise, une provision forfaitaire pour actifs à risque au sens de la réglementation prudentielle bancaire. Cette provision a pour objectif la couverture de risques probables mais non encore identifiés au moment de l'établissement des comptes annuels.

Conformément aux instructions de la Direction des Contributions du 16 décembre 1997, le taux maximum de la provision, constituée en franchise d'impôt, s'élève à 1,25% des actifs à risques, sous réserve des dispositions transitoires.

8.9. Corrections de valeur et provisions

8.9.1. Variation des corrections de valeur et provisions pour les expositions faisant l'objet de réductions de valeurs

	solde de cloture au 31/12/2013	dotations aux corrections de valeurs et provisions	libérations de corrections de valeurs et provisions	utilisations de corrections de valeurs et provisions	solde de cloture au 31/12/2014	Amortissements directs de créances par le compte de Profits et Pertes	Rentrées de créances amorties directement en compte de Profits et Pertes
Corrections de valeurs et provisions spécifiques sur actifs dépréciés et sur engagements	-39 033 306	-15 818 751	10 008 978	462 039	-44 381 040	0	0
<i>Prêts et créances</i>	-38 894 880	-15 613 857	10 008 978	455 781	-44 043 978	0	0
<i>Autres actifs</i>	-138 426	-204 894	0	6 258	-337 062	0	0
Provision pour amortissement forfaitaire	-32 240 330	- 950 000	0	0	-33 190 330	0	0
Total	-71 273 636	-16 768 751	10 008 978	462 039	-77 571 370	0	0

8.9.2 Répartition des expositions dépréciées ou en retard de paiement par type de contrepartie

1) Expositions en retard

Secteurs - (31/12/2014)	Exposition*	Corrections de valeur	Expositions nettes
Administrations publiques et supranationales	0	0	0
Etablissements et intermédiaires financiers, assurances	1 118 716	-497 445	621 271
Autres entreprises	52 907 952	-15 546 488	37 361 464
Ménages et particuliers	29 806 234	-9 895 696	19 910 538
Autres	0	0	0
Total	83 832 902	-25 939 629	57 893 273

* Valeur exposée au risque avant atténuation du risque de crédit et avant facteurs de conversion

2) Expositions dépréciées (sans retard)

Secteurs - (31/12/2014)	Exposition*	Corrections de valeur	Expositions nettes
Administrations publiques et supranationales	0	0	0
Etablissements et intermédiaires financiers, assurances	0	0	0
Autres entreprises	28 739 117	-16 373 542	12 365 575
Ménages et particuliers	2 594 423	-1 730 806	863 617
Autres	0	0	0
Total	31 333 540	-18 104 348	13 229 192

* Valeur exposée au risque avant atténuation du risque de crédit et avant facteurs de conversion

3) Expositions en retard et expositions dépréciées (1+2)

Secteurs - (31/12/2014)	Exposition*	Corrections de valeur	Expositions nettes
Administrations publiques et supranationales	0	0	0
Etablissements et intermédiaires financiers, assurances	1 118 716	-497 445	621 271
Autres entreprises	81 647 069	-31 920 030	49 727 039
Ménages et particuliers	32 400 657	-11 626 502	20 774 155
Autres	0	0	0
Total	115 166 443	-44 043 977	71 122 465

* Valeur exposée au risque avant atténuation du risque de crédit et avant facteurs de conversion

8.9.3. Répartition des expositions dépréciées ou en retard de paiement par zone géographique

1. Expositions en retard

Zone géographique - (31/12/2014)	Exposition*	Corrections de valeur	Expositions nettes
Luxembourg	77 599 876	-22 089 016	55 510 860
Autres pays UEM	6 160 953	-3 778 540	2 382 413
Autres pays UE	50 642	-50 642	00
Autres pays OCDE	21 432	-21 432	00
Total	83 832 902	-25 939 629	57 893 273

* Valeur exposée au risque avant atténuation du risque de crédit et avant facteurs de conversion

2. Expositions dépréciées (sans retard)

Zone géographique - (31/12/2014)	Exposition *	Corrections de valeur	Expositions nettes
Luxembourg	28 777 694	-17 104 483	11 673 211
Autres pays UEM	2 555 847	-999 865	1 555 981
Autres pays UE	0	0	0
Autres pays OCDE	0	0	0
Total	31 333 540	-18 104 348	13 229 192

* Valeur exposée au risque avant atténuation du risque de crédit et avant facteurs de conversion

3. Expositions en retard et expositions dépréciées (1+2)

Zone géographique - (31/12/2014)	Exposition *	Corrections de valeur	Expositions nettes
Luxembourg	106 377 569	-39 193 499	67 184 071
Autres pays UEM	8 716 799	-4 778 405	3 938 394
Autres pays UE	50 642	-50 642	0
Autres pays OCDE	21 432	-21 432	0
Total	115 166 443	-44 043 977	71 122 465

* Valeur exposée au risque avant atténuation du risque de crédit et avant facteurs de conversion

8.10. Limites relatives aux activités de marché pour compte propre

La Banque a établi une grille de référence appelée encore politique de crédit en matière d'activité risque de contrepartie qui est régulièrement revue à la lumière des informations disponibles sur les marchés. Pour les établissements financiers, la Banque travaille avec des contreparties de qualité en tenant compte des notations d'agences reconnues. Sur proposition du département Marchés Financiers & Trésorerie et sur base des avis du département Crédits et de la fonction Risk Management, le Comité de Direction décide de chaque limite individuellement. Un plafond maximal autorisé par contrepartie est ainsi fixé en fonction des notations externes.

Suite aux modifications apportées à la partie XVI de la circulaire CSSF 06/273 telle qu'amendée concernant la limitation et les modalités de calcul des grands risques, la Banque a mis à jour ses procédures d'identification des groupes de clients liés. Elle a également décidé d'appliquer, comme limite maximale

pour les expositions sur les établissements ou groupes de clients liés comprenant un ou plusieurs établissements, le montant de 150 millions EUR.

Les encours sur une même contrepartie sont déclinés entre les expositions à court terme (< 12 mois - Money Market) et à long terme (durée maximale 10 ans - Capital Market). La Banque utilise le concept d'engagement consolidé relatif aux expositions sur un même débiteur. Cela signifie que les contreparties liées appartenant à un même groupe sont considérées comme une seule et même contrepartie.

Les encours par rapport aux limites fixées et les évolutions des notations externes des contreparties sont suivis de manière continue par le Middle-Office.

En cas de changement de notation externe, les principes suivants sont appliqués par la Banque :

- down-grade d'un rating : adaptation par le Middle-Office du montant de la limite suivant la grille de référence,
- up-grade d'un rating : la limite reste inchangée sauf en cas de déclenchement de la procédure de révision de limite par le département Marchés Financiers & Trésorerie.

Le département Marchés Financiers & Trésorerie dispose d'outils lui permettant de vérifier avant la conclusion d'une opération le montant de la limite allouée et l'encours actuel sur chacune des contreparties.

La Banque effectue également un suivi journalier des plafonds géographiques compte tenu des activités du département Marchés Financiers & Trésorerie. Le plafond maximal par pays est déterminé à l'aide d'une grille de référence basée sur les notations d'agences externes et sur le contexte économique. La procédure de détermination des limites est identique à celle concernant les limites des contreparties.

8.11. Credit VaR sur le portefeuille propre

Le risque de crédit lié au portefeuille propre, constitué d'obligations, est calculé par une Credit Value at Risk (CVaR) dans laquelle la volatilité de la prime qu'un émetteur doit payer en supplément par rapport au standard du marché pour une même qualité de rating externe est utilisée comme indicateur de référence. La CVaR reflète la perte potentielle probable due au risque de crédit pour un horizon de temps donné (1 an) et un seuil de confiance de 99%.

8.11.1. Analyse de sensibilité

Pour suivre le risque en cas de variations extrêmes, des analyses de sensibilité complètent l'analyse de la CVaR. Les paramètres fondamentaux du modèle sont modifiés pour contrôler la capacité à faire face à des situations économiques extrêmes.

Les résultats de ces analyses de sensibilité sont présentés mensuellement au Comité de Direction via le rapport ICAAP.

8.12. Exposition au risque de crédit de contrepartie

Les engagements éventuels de la Banque qui résultent d'instruments dérivés, tels que swaps de taux d'intérêts, « forward rate agreements », « financial futures » et options sont enregistrés à la date de transaction en hors-bilan.

Les positions de la Banque en instruments dérivés se limitent essentiellement à des Interest Rate Swap (IRS) et dans ce contexte elle a conclu des contrats cadres (master agreements) de type ISDA ("International Swaps and Derivatives Association Inc").

Les Interest Rate Swaps sont généralement utilisés comme instrument de couverture et sont surveillés via une limite produit et des sous-limites pour chaque contrepartie afin de réduire le risque de concentration.

Zone géographique	Instruments dérivés	
	2014 en EUR	2013 en EUR
Luxembourg	56 073 333	56 120 000
Autres pays EMUM*	770 837 556	885 033 045
Total	826 910 889	941 153 045

*Autres pays membres de l'Union économique et monétaire

Le coût de remplacement global pour les IRS, calculé conformément à la réglementation s'élève à :

Interest Rate Swaps (Contrats "over the counter" (OTC))	Coût de remplacement global	
	2014 en EUR	2013 en EUR
Echéance résiduelle inférieure à 1 an	1 229 556	2 900 014
Echéance résiduelle comprise entre 1 an et 5 ans	6 730 858	12 065 274
Echéance résiduelle supérieure à 5 ans	1 500 000	3 112 549
Total	9 460 414	18 077 837

9. Actifs grevés et non grevés

Conformément au règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et suite à la publication du règlement d'exécution (UE) 2015/79 de la Commission définissant l'information prudentielle à fournir par les établissements en ce qui concerne les actifs grevés (asset encumbrance) et les actifs non grevés, la banque suit de manière régulière ses ratios d'actifs grevés et non grevés.

Au 31 décembre 2014, le ratio d'actifs grevés représente 0,3 %.

Type d'actifs	Valeur comptable des actifs grevés	Juste valeur des actifs grevés	Valeur comptable des actifs non grevés	Juste valeur des actifs non grevés
Instruments de capitaux			26 821 141	26 821 141
Titres de créances	22 581 552	24 021 005	846 276 502	853 617 356
Prêts et créances autres			5 222 306 823	
Autres actifs			603 806 518	
Total	22 581 552	24 021 005	6 699 210 984	880 438 497

10. Recours aux OEEC

Aux fins du calcul des montants d'exposition pondérés, des pondérations de risque sont appliquées à toutes les expositions, à moins qu'elles ne soient déduites des fonds propres, conformément aux dispositions de la section 2 du règlement (UE) n°648/2012.

La pondération appliquée dépend de la catégorie dans laquelle chaque exposition est classée et, dépend de sa qualité de crédit. La qualité de crédit est déterminée par référence aux évaluations effectuées par les évaluations de crédit établies par un organisme externe d'évaluation de crédit reconnu conformément au règlement (CE) n° 1060/2009.

11. Risque de marché

Le risque de marché se rapporte au risque de perte potentielle suite à des mouvements défavorables sur les marchés financiers résultant de changements dans des conditions telles que les prix des valeurs, les taux d'intérêt, la volatilité.

La Banque a mis en place un système qui lui permet de suivre les principaux risques d'une manière isolée.

On distingue généralement trois catégories de risque de marché :

- le risque de change,
- le risque de variation de cours,
- le risque de taux d'intérêt.

Dans sa politique de gestion du risque de marché, la Banque distingue d'une part le risque de transformation - résultant de la différence structurelle entre les termes des actifs et des passifs de la Banque (bilan et hors-bilan) -, et d'autre part, le risque lié à l'activité pour compte propre du département Marchés Financiers & Trésorerie et aux opérations de négociation ("trading"). A noter que ces dernières sont actuellement négligeables.

Toutes les activités à vocation « Marché » sont confiées au département Marchés Financiers & Trésorerie en tant que « one window to the market ». Le contrôle est confié au Middle-Office qui veille à l'application des limites et procédures.

11.1. Le risque de change

Le risque de change de la Banque résulte principalement des opérations de change des activités de la clientèle, opérations qui sont couvertes en majeure partie directement dans le marché. Le risque résiduel au niveau des positions de change est, par conséquent, très faible.

Un dispositif de limites a été fixé par la Banque et fait l'objet d'un suivi journalier.

11.2. Le risque de variation de cours

Le risque de variation de cours est un risque de prix, lié à l'évolution des cours de bourse, sur la position détenue sur un actif financier déterminé.

Le risque sur ces positions résulte d'une détérioration de la situation de l'émetteur (risque de crédit classique) ou d'une dégradation du marché. On distingue donc un risque de contrepartie (risque spécifique) d'un risque général de marché de l'actif financier sous-jacent.

Ce risque est négligeable dans le cadre des activités actuelles de la Banque.

12. Expositions au risque de taux d'intérêt pour des positions du portefeuille hors négociation

Le risque de taux, encouru par le porteur d'une créance ou d'une dette, comporte un risque général qui est lié à l'évolution des taux d'intérêt.

La Banque ne dispose pas de « Trading Book », c'est-à-dire que la Banque ne prend pas de positions dans un but de négociation sur instruments de change ou de taux. Toutes les positions bilantaires (Actif et Passif) ainsi que les instruments dérivés sont repris dans une seule position pour gérer le risque de taux d'intérêts de la Banque (« Banking Book »).

Concernant les produits sans échéance déterminée ou les produits à taux variable, des fictions d'ajustement des taux sont établies. Ces fictions sont dérivées des comportements historiques de la clientèle et sont validées à intervalles réguliers par l'ALCO. Les fluctuations journalières des volumes sont conciliées dans la position « overnight ». Pour les actifs/passifs du bilan sans intérêts, la Banque procède de la même façon. Au moins une fois par an, l'ensemble des hypothèses de décompositions est analysé et présenté au Comité de Direction en proposant, le cas échéant, différentes périodes de décomposition et/ou de fixer les volumes à répartir sur les périodes proposées sans que ces dernières ne dépassent 5 années.

Consciente de l'impact du risque de taux d'intérêt dans le « Banking Book », la Banque a instauré une gestion de ces risques basée sur les approches suivantes :

12.1. Approche Liquidation

L'approche « Liquidation » vise à quantifier la variation de la valeur du patrimoine d'un établissement lorsque les taux d'intérêt se modifient. A cette fin, les établissements évaluent comment la valeur intrinsèque des différents éléments de leur patrimoine – en particulier les créances à l'actif, les dettes au passif ainsi que les instruments dérivés quelle que soit la manière dont ils sont évalués du point de vue comptable (principe du prix d'acquisition ou évaluation à la juste valeur) – est affectée par une variation des taux d'intérêt. La vue liquidation répond ainsi à la question hypothétique de savoir à quelle différence de prix, par rapport au prix courant, les différents éléments du patrimoine de l'établissement, qu'ils soient négociables ou non, pourraient être cédés en cas de variation des taux d'intérêt. Le risque calculé mesure ainsi la « sensibilité patrimoniale » et non pas la « sensibilité des revenus » qui, elle, mesure l'effet du risque de taux d'intérêt sur la rentabilité à court et moyen terme.

La Banque mesure et contrôle son risque global de taux en ayant recours au calcul d'une Value at Risk (V@R). La Value at Risk reflète la perte structurelle maximale, estimée en unités monétaires, qui pourrait en résulter suite à des fluctuations sur les marchés financiers. L'approche utilisée par la Banque est celle de la méthode dite historique. Elle est calculée sur base d'un horizon de détention de 25 jours et d'un intervalle de confiance de 99%. Le Comité de Direction a fixé une limite de perte maximale autorisée que le Risk Management surveille quotidiennement. Les paramètres de modélisation sont régulièrement revus et le cas échéant adaptés. Le suivi du respect de la limite est présenté mensuellement au comité ALCO.

12.2. Approche « Going Concern »

Dans l'approche « Going Concern » l'impact du risque de taux d'intérêt sur le résultat annuel comptable de la Banque est quantifié. A ces fins, le résultat de fin d'année de la Banque est simulé en supposant un scénario « worst case » des taux d'intérêt sur les marchés monétaires. Les coûts de refinancement / intérêts de placements sont simulés en supposant que les taux d'intérêt sur le marché monétaire se développent suivant les volatilités historiques observées. Le scénario qui a l'impact négatif le plus significatif au niveau du résultat de la Banque est sélectionné à des fins de calcul de risque. Par la suite, les différentes étapes de l'isolement du risque et du calcul du risque sont présentées.

Le but de la quantification des risques sous la vue « Going Concern » est de garantir que la Banque puisse endurer une évolution négative dans ses résultats sans compromettre la continuation de ses activités.

Pour évaluer les risques liés à l'approche « Going Concern », l'implication des risques sur le compte de Profits et Pertes est primordial.

12.3. Approche « Analyse de sensibilité »

Pour suivre le risque en cas de variations extrêmes des marchés, la Banque recourt à des analyses de sensibilité. A cet effet, la Banque applique différents scénarios de déformation de la courbe des taux d'intérêt.

Ainsi, les tests d'endurance suivants ont été établis en interne :

- Impact d'une hausse/baisse de 200 points de base de tous les taux d'intérêt (modification parallèle des courbes de rendement), conformément aux exigences de la circulaire CSSF 08/338 telle que modifiée. Ce test d'endurance vise à quantifier la variation de la valeur du patrimoine de la Banque lorsque les taux d'intérêt subissent des variations. Le test d'endurance répond ainsi à la question hypothétique de savoir à quelle différence de prix, par rapport au prix courant, les différents éléments du patrimoine de la Banque, qu'ils soient négociables ou non, pourraient être cédés en cas de variation des taux d'intérêt. Les résultats de ce stress test sont communiqués semestriellement à l'autorité de contrôle. Au 31 décembre 2014, le résultat du stress test donnait une variation globale négative de quelque EUR 44 millions.
- Impact de la modification de la courbe d'intérêt global/ courbe d'intérêt du marché monétaire en tenant compte des volatilités historiques des taux d'intérêt.

L'objectif est d'assurer que la Banque soit en mesure de faire face à des situations économiques fortement dégradées. Les scénarios font régulièrement l'objet d'une révision afin de garantir qu'ils correspondent à la situation réelle de la Banque et qu'ils tiennent compte des évolutions des marchés. En outre, la Banque produit quotidiennement une mesure de sensibilité de sa marge d'intérêt pour une translation de ± 200 BP.

Le contrôle journalier du respect des limites et de l'évolution de l'exposition de la Banque par rapport aux risques de marché ainsi que le reporting à l'attention du Comité de Direction sont réalisés par le Middle-Office.

13. Risque de liquidité

Le risque de liquidité est celui de se trouver dans l'incapacité d'honorer ses obligations à un prix acceptable. Le risque de liquidité peut ainsi être une conséquence directe d'un autre type de risque tel que le risque de crédit, de concentration, opérationnel ou encore le risque de marché.

D'un point de vue liquidité, la Banque peut être caractérisée comme une banque de « déposants » c'est-à-dire que le refinancement de ses activités de crédit s'effectue de façon prédominante par les dépôts de la clientèle. De cette façon, le recours aux marchés financiers est très limité. Par ailleurs, la Banque applique une politique très conservatrice en matière de transformation d'échéances. La gestion courante de la liquidité de la Banque est assurée par le département Marchés Financiers & Trésorerie.

Le pilotage de la liquidité à moyen et long terme est fondé principalement sur l'analyse des ressources à moyen et long terme disponibles pour financer les emplois de même maturité.

La situation de liquidité est appréciée à l'aide du « Liquidity Coverage Ratio » (LCR) et du « Net Stable Funding Ratio » (NSFR) présentés dans le cadre de la nouvelle directive CRD IV et des indicateurs propres à la Banque développés dans le cadre de son ICAAP. Ces derniers se composent d'indicateurs signalant un besoin urgent et imminent de liquidités, d'indicateurs signalant un besoin potentiel de liquidité pouvant aboutir à une crise et d'indicateurs qualitatifs. Les résultats sont présentés mensuellement au Comité de Direction et à l'ALCO.

Au 31 décembre 2014, la Banque faisait état d'un LCR de 176% et d'un NSFR de 136%, valeurs largement supérieures aux minimums réglementaires de 100 % avec lesquels la Banque devra se conformer à partir du 1er janvier 2015.

La gestion du risque de liquidité tombe dans les compétences de l'ALCO. Les rapports internes relatifs à l'évolution du risque de liquidité sont à l'ordre du jour de chaque réunion. L'ALCO valide les hypothèses qui sont à la base des indicateurs développés dans le cadre de l'ICAAP. En outre, il révisé régulièrement les analyses de sensibilité et, le cas échéant, les adapte à la situation économique et bancaire. L'ALCO propose des limites de liquidité que le Risk Management suit dans le cadre de ses activités.

Toutes les procédures et contrôles mis en place par la Banque permettent d'assurer une saine gestion de la liquidité conformément à la circulaire CSSF 07/301 telle que modifiée par les circulaires CSSF 08/338, CSSF 09/403, CSSF 11/506 et CSSF 13/568.

Conformément au règlement de la Banque centrale du Luxembourg 2009/N°4, la Banque informe quotidiennement la Banque centrale du Luxembourg sur sa situation de liquidité sur un horizon de temps de 5 jours.

Finalement, la Banque contrôle son exposition au risque de liquidité en appliquant différents scénarios d'analyses de sensibilité qui sont systématiquement confrontés avec la situation économique réelle du moment. L'évaluation se fait sur base des cash-flows projetés d'un point de vue liquidité pour l'ensemble des opérations de la Banque. L'ALCO peut ainsi anticiper et, le cas échéant, corriger certains mouvements défavorables à la Banque. En outre, la qualité d'une grande partie des éléments du portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe de la Banque ainsi que leur profil d'échéance dans le temps, permettent à la Banque d'accéder à des liquidités supplémentaires via le marché des «repurchase agreement» ou via la participation à des opérations de politique monétaire auprès de la Banque Centrale du Luxembourg. Ces dispositions font partie intégrante du CFPL de la Banque.

14. Risque opérationnel

Le risque opérationnel peut être défini comme étant le risque de pertes directes ou indirectes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable à des procédures, du personnel, des systèmes internes ou à des événements extérieurs.

Etant donné la nature et le volume des activités de la Banque, les principales sources de risque opérationnel sont identifiées et sont maîtrisées par la mise en place d'un dispositif de contrôle interne composé de règles et de procédures qui ont pour but d'assurer, entre autres, que les objectifs posés par l'établissement sont atteints et que les risques sont contrôlés, conformément à la circulaire CSSF 12/552 telle que modifiée.

La Banque dispose d'un Comité Risque Opérationnel (COROP) qui est chargé d'analyser et de suivre les risques opérationnels. Dans cette optique, les incidents de la Banque liés à des risques opérationnels sont répertoriés et catégorisés. Les résultats de ce processus de recensement et les faiblesses éventuelles révélées sont présentés au COROP.

Ce suivi régulier des risques opérationnels permet ainsi à la Banque d'améliorer continuellement ses systèmes d'exploitation et ses structures organisationnelles ainsi que les contrôles mis en place dans le but de pallier aux faiblesses détectées et d'atténuer le risque opérationnel.

14.1. Organisation

Afin d'optimiser la gestion des risques opérationnels, la Banque a mis en place un processus organisationnel ainsi qu'un recensement des dysfonctionnements via la mise en place de correspondants « risque opérationnel » au sein des départements clés de la Banque. Ces correspondants sont en charge de la collecte, de l'analyse et du transfert des dysfonctionnements au Risk Management.

Les mesures organisationnelles sont quant à elles :

- Le suivi des risques opérationnels et la définition des lignes de conduite en matière de gestion du risque opérationnel par le COROP et la fonction Risk Management ;
- Le suivi des réclamations de la clientèle et des réclamations internes par la fonction Compliance ;
- L'implication et la sensibilisation des responsables au niveau de chaque service ;
- Un système informatique visant la séparation des tâches et le contrôle des opérations ;
- Des systèmes de contrôle interne au sein des différentes lignes de métier.

Ajoutons qu'au-delà de ces mesures organisationnelles, des missions d'évaluation et de contrôle sont menées régulièrement par la fonction « Audit Interne » et par le réviseur externe de la Banque.

14.2. Processus de Gestion des Risques – Processus d'auto-évaluation des risques

La Banque a mis en œuvre un processus d'auto-évaluation des risques majeurs au niveau des risques opérationnels et exogènes. Cette évaluation se fait sur base d'un catalogue interne des principaux risques opérationnels et autres constitués à partir de la nomenclature Bâle III et des risques auxquels l'autorité de surveillance attache une importance particulière en termes d'évaluation. Les risques de Marché (Change, Taux d'Intérêts, Variation de cours,...), Liquidité, Crédit, Concentration et Solvabilité, ont déjà fait l'objet d'une évaluation quantitative et qualitative de manière régulière au travers des différents comités opérationnels en charge des risques et validés par le Comité de Direction.

L'objectif de cet exercice est, d'une part, de sensibiliser l'ensemble des chefs de département de la Banque au processus de gestion des risques et, d'autre part, de compléter l'identification et l'évaluation des risques opérationnels via une démarche d'auto-évaluation afin de mettre à jour la cartographie exhaustive des risques auxquels la Banque pourrait être exposée et, le cas échéant, de réserver des fonds propres supplémentaires.

Sur base de l'exercice d'auto-évaluation, la Banque est arrivée à la conclusion qu'aucun nouveau risque majeur ne nécessitait de réserver des fonds propres économiques supplémentaires par rapport aux exigences déterminées sous le pilier I. Toutefois, les résultats de l'auto-évaluation ont fait apparaître des risques opérationnels résiduels pour lesquels des plans d'action ponctuels ont été définis. Ces plans ont pour objectifs d'améliorer les procédures en place et de réduire les risques potentiels qui en découlent. Le suivi de la réalisation des plans est effectué lors de chaque COROP.

Ce processus d'auto-évaluation des risques s'inscrit dans le cadre général de l'ICAAP et il est renouvelé régulièrement.

14.3. BCP (Business Continuity Plan)

Le BCP se concrétise par la mise en place de mesures afin de prémunir la Banque contre les conséquences d'un sinistre majeur. L'approche suivie par la Banque comprend les procédures et mesures opérationnelles afin d'assurer la continuité des affaires courantes et critiques.

Pour ce faire, le BCP se base sur l'évaluation de la criticité des activités métier et des systèmes sous-jacents. Grâce aux tests effectués, la Banque s'est assurée de la réalisation des différentes démarches définies pour garantir la reprise des activités critiques de la Banque dans les délais convenus.

14.4. Assurances

Dans le but de se prémunir contre des pertes financières éventuelles en rapport avec la réalisation d'un risque opérationnel, la Banque dispose d'un programme d'assurance prévoyant le transfert de certains risques de la Banque vers des assureurs. Au cours de l'année, la mise à jour des mécanismes de transfert a été poursuivie compte tenu du profil de risque et du contexte économique dans lequel la Banque opère.

La Banque a également profité de son exercice d'auto-évaluation des risques pour s'assurer que les contrats souscrits couvraient de manière optimale les principaux risques de la Banque.

15. Autres risques suivis dans le cadre du Pilier II

En complément de l'approche réglementaire pour le suivi du risque de crédit dans le cadre du Pilier I des normes de Bâle III, la Banque porte une attention particulière au suivi de différents risques que sont :

15.1. Risque de concentration

La politique de la Banque consiste à limiter ses expositions sur un même débiteur individuel, un groupe de débiteurs liés, un même secteur d'activité ou un même client afin de diversifier les risques.

Le tableau suivant renseigne la ventilation des créances par secteur d'activité :

Secteurs économiques	Crédits et autres éléments du bilan *	
	2014 en EUR	2013 en EUR
Administrations publiques et supranationales	11,30%	14,01%
Etablissements et intermédiaires financiers, assurances	14,83%	12,49%
Autres Entreprises	18,09%	18,34%
Ménages et particuliers	55,78%	55,16%
Autres	0,00%	0,00%
Total	100,00%	100,00%

* « montants bruts » hors corrections de valeur

15.2. Risque de règlement

Les activités de la Banque l'exposent au risque de règlement. Ce risque est toutefois limité aux opérations interbancaires et aux opérations sur valeurs mobilières.

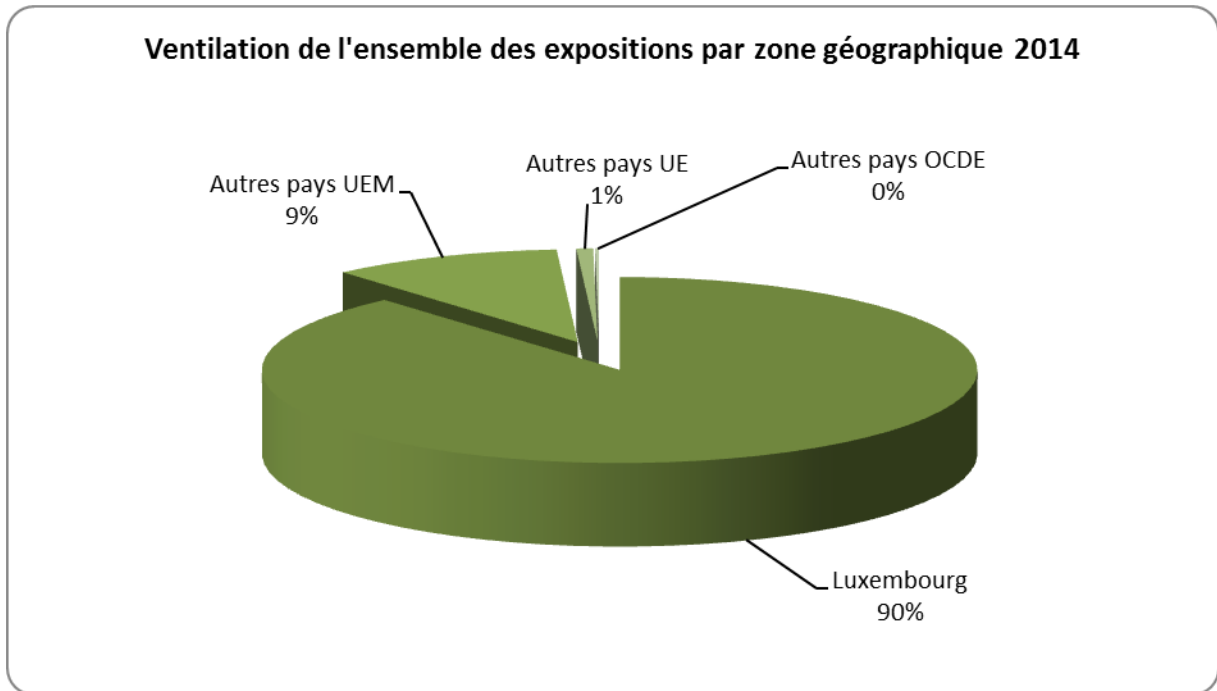
La Banque traite les opérations du marché interbancaire exclusivement avec des contreparties de première qualité. Elle a instauré un dispositif de limites par contrepartie et ainsi qu'un dispositif de plafond géographique.

Le contrôle du risque de règlement fait partie intégrante du contrôle des limites de contreparties dédiées à l'activité de la salle des marchés. Ce contrôle est réalisé par le Middle-Office. En ce qui concerne les opérations traitées sur le marché monétaire (placements et emprunts interbancaires et opérations de change au comptant), le montant des transactions est réglé selon les usances du marché à date valeur deux jours suivant la date de transaction.

En matière d'opérations sur valeurs mobilières, la Banque limite le risque de règlement en concluant en principe des opérations de type « payment against delivery ».

15.3. Risque Pays

Dans le but de limiter les risques liés à des événements politiques en territoires étrangers, la Banque n'investit et ne traite exclusivement qu'avec des pays de l'OCDE et a établi des plafonds géographiques. Un rapport journalier est confectionné pour le Comité de Direction, le responsable du département Marchés Financiers & Trésorerie et le responsable du département Crédits.



15.4. Risque de réputation

Le risque de réputation est un risque lié à l'atteinte à la confiance que portent à la Banque ses clients, ses contreparties, ses fournisseurs, ses collaborateurs, ses régulateurs ou tout autre tiers dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité.

La gestion de ce risque est réalisée par la fonction « Compliance » dont une des missions (cfr 3.3.10.2) concerne principalement la conformité des politiques et procédures de la Banque avec les exigences légales et réglementaires.

De plus, la Banque s'est dotée d'un Comité de Relations de compte, dont le rôle consiste à analyser les demandes d'entrée en relation émanant de clients nécessitant une attention accrue.

15.5. Risque réglementaire et juridique

Ce risque se définit comme le risque de préjudice que la Banque pourrait subir suite au fait que des activités ne seraient exercées conformément aux nouvelles lois ou règlements ou à l'évolution du droit et des décisions des tribunaux. La fonction Compliance a comme mission de veiller à la conformité aux normes en vigueur principalement dans les domaines du « Anti-Money Laundering » et de MiFiD.

15.6. Risque stratégique

Ce risque se définit comme le risque inhérent à la stratégie choisie par la Banque ou résultant de l'incapacité de la Banque d'exécuter sa stratégie due à des moyens associés ou de pilotage de la mise en œuvre inadéquats

15.7. Risque systémique

Le risque systémique, inhérent au système bancaire et financier, résulte des relations existantes entre les différentes institutions et les différents marchés. Les pertes sont supportées par effet de contagion. Il s'agit en fait du risque que l'incapacité d'un participant à un système d'échange ou, plus généralement d'un établissement financier à remplir ses obligations à échéance entraîne l'impossibilité, pour d'autres participants ou établissements, de s'acquitter de leurs propres obligations à échéance.

Les risques décrits ci-dessus sont systématiquement pris en compte dans l'exercice d'auto-évaluation des risques ainsi que dans la mise en place des limites par contrepartie (cf point 14.2).

16. Expositions sur actions du portefeuille hors négociation

Au 31 décembre 2014, la Banque ne possédait aucune exposition directe sur actions.

17. Exposition aux positions de titrisation

Au 31 décembre 2014, la Banque ne détenait aucune position de titrisation.

18. Politique de rémunération

La Politique de rémunération de la Banque Raiffeisen S.C. couvre la rémunération accordée à l'ensemble du personnel (les employés couverts par la convention collective du secteur financier, les employés « Cadres » classés « hors convention » et les membres du Comité de Direction) de la Banque Raiffeisen S.C. ainsi que de ses Caisses Affiliées, au sens de l'article 12 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier.

Elle favorise une gestion des risques saine et prudente afin d'éviter, de contrôler et d'atténuer les comportements visant une prise de risques excessive. Elle est en ligne avec la stratégie économique de la Banque, ses objectifs, ses valeurs et ses intérêts à long terme, tel que la perspective d'une croissance durable. Elle comprend également des mesures visant à éviter des conflits d'intérêts.

La politique de rémunération met en œuvre les exigences incombant aux établissements de crédit et basées sur une évaluation du profil de risque tenant compte :

- de la structure de gouvernance de la Banque,
- de la complexité de ses activités et
- du principe de proportionnalité.

Les principes de la politique de rémunération ont été déterminés et approuvés par le Conseil d'Administration, avec l'assistance des Fonctions de Contrôle et eu égard à la promotion d'une gestion du risque saine et efficace.

La fonction de gestion des ressources humaines a été désignée comme le propriétaire de la politique de rémunération. Le système de rémunération est soumis, au moins une fois par an, à une évaluation interne, centrale et indépendante par les Fonctions de Contrôles, Audit interne, Compliance et Risk Management, afin d'en vérifier la conformité aux politiques et procédures définies par le Conseil d'Administration ainsi qu'à la réglementation applicable. Les résultats de cet examen annuel font l'objet d'un rapport destiné au Conseil d'Administration.

La rémunération du personnel est composée d'une rémunération fixe à laquelle peut s'ajouter une rémunération variable dont le montant ne peut dépasser deux mensualités de la rémunération fixe, en fonction du résultat d'ensemble de la Banque à la fin de l'année précédente.

La détermination du montant revenant à chaque membre du personnel individuellement tient compte de l'évaluation de ses performances sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs. La rémunération variable n'est en aucun cas directement liée à l'atteinte de résultats financiers particuliers. Des primes spéciales, non répétitives et liées à des efforts de travail particuliers, pourront également être attribuées à certaines catégories de personnel, en récompense d'une contrainte de travail extraordinaire ou l'atteinte d'un objectif (non-financier) particulier.

Enfin, tous les employés couverts par la politique de rémunération bénéficient également d'un régime complémentaire de pension de la Banque complété par un plan de contributions personnelles. Ils peuvent également bénéficier de prêts à taux réduit, dont l'avantage en nature qui en résulte est imposé selon les dispositions légales.

La Banque a identifié 14 collaborateurs qui prennent une part active dans la gestion de la Banque et elle les qualifie en tant que preneurs de risque matériel.

Leurs rémunérations sont fixées conformément à la politique susmentionnée et conjointement par le Président du Conseil d'Administration et au moins un autre membre non-exécutif du Conseil d'Administration, ayant collectivement l'expertise et les compétences professionnelles suffisantes en matière de gestion des risques et d'activités de contrôle et auxquels le Conseil d'Administration aura donné un mandat spécial à cet effet.

19. Ratio de levier

Le dispositif de Bâle III institue un ratio simple, transparent, qui n'est pas basé sur le risque, et qui est calibré pour compléter de manière crédible les exigences de fonds propres fondées sur le risque.

Le ratio de levier a pour objectifs :

- de limiter l'accumulation de l'effet de levier dans le secteur bancaire, contribuant ainsi à prévenir les processus d'inversion du levier, dont les effets déstabilisateurs peuvent être dommageables au système financier et à l'économie ;
- de compléter les exigences fondées sur le risque par une mesure simple, non basée sur le risque, servant de filet de sécurité.

Le ratio de levier mesure la proportion des fonds propres de base (Tier 1) par rapport à la somme bilantaire sans prise en compte positions sur dérivés. Sa mise en œuvre a débuté le 1er janvier 2013 avec la communication, par les établissements bancaires, de leur ratio de levier et de ses composantes aux autorités de contrôle nationales.

La Banque respecte actuellement le seuil de 3% qui a été fixé pour le ratio de levier. Un suivi mensuel de l'évolution du ratio de levier est également présenté au Comité de Direction.

Le calibrage définitif, et les éventuels ajustements de la définition du ratio, seront achevés d'ici 2017, dans la perspective d'une intégration au premier pilier (exigences minimales de fonds propres) le 1er janvier 2018.